



HAL
open science

La carrière de Simon Festu : un clerc au service de l'État monarchique sous le règne de Philippe le Bel

Alain Provost

► **To cite this version:**

Alain Provost. La carrière de Simon Festu : un clerc au service de l'État monarchique sous le règne de Philippe le Bel. *Revue historique*, 2017, 683 (3), pp.515. 10.3917/rhis.173.0515 . hal-03647177

HAL Id: hal-03647177

<https://hal-univ-artois.archives-ouvertes.fr/hal-03647177>

Submitted on 25 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Alain Provost, Univ. Artois, UR 4027, Centre de Recherche et d'Études Histoire et Sociétés (CREHS), F-62000 Arras, France.
Revue historique, n° 683, 2017/3, p. 515-540.

LA CARRIÈRE DE SIMON FESTU : UN CLERC AU SERVICE DE L'ÉTAT MONARCHIQUE SOUS LE REGNE DE PHILIPPE LE BEL

Éminent représentant de l'«érudition mauriste», dom Toussaints Du Plessis, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur a laissé une œuvre de près de 8 000 pages, publiées ou restées manuscrites. Il est notamment l'auteur d'une *Histoire de l'Église de Meaux*, parue en 1731, dont le commanditaire était le successeur de Bossuet, Henri de Thiard, cardinal de Bissy. Il y évoquait en ces termes la vie de l'évêque Simon Festu.

Simon Festu [...] naquit à Fontainebleau. Il étoit Chanoine & Archidiacre de Vendôme en l'Église de Chartres lorsqu'il fut élu Evêque de Meaux. Le Roi Philippe le Bel l'avoit fait son Thésorier, & la Reine Jeanne de Navarre le nomma exécuteur de son testament. Pour accomplir les intentions de cette Princesse, il fit jeter le fondemens du Collège de Navarre, & en posa lui-même la première pierre le Samedi 12 avril 1309. [...] Il mourut en 1317 le 30 novembre selon le Necrologe de l'Église de Meaux, ou selon celui de Faremoutier & d'autres Mémoires le 4 décembre, après avoir laissé cent sols de rente à son Chapitre pour son anniversaire¹.

Réduite à cette modeste somme d'événements, succession ordonnée d'éléments biographiques en même temps qu'étapes d'un *cursus*, du service du roi et de la reine au service de Dieu, la trajectoire de Simon Festu ne présente pas d'éclat particulier. C'est à l'étude d'un « homme sans qualités » que l'on a choisi de s'attacher ici, sans chercher à composer une « histoire de vie », récit de l'enchaînement de séquences tenues rétrospectivement pour inéluctables, mais en observant les positions occupées par Simon Festu dans différents espaces /516/ sociaux, entre l'institution ecclésiastique et le champ politique². Rien n'est faux dans le profil autrefois tracé par Du Plessis : mort à la fin de l'année 1317³, Simon Festu a

¹ Dom Toussaints Du Plessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, Paris, 1731, tome I, livre III, p. 253.

² Concernant les limites de l'approche biographique, on se reportera, hors de toute allégation d'allure incantatoire, aux mises en garde de Pierre Bourdieu : voir « L'illusion biographique », in *Id., Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, pp. 81-89.

³ Auguste Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, tome II (*Diocèse de Chartres*), Paris, Imprimerie nationale-Klincksieck, « Recueil des Historiens de la France, Obituaires », 1906, p. 110 (obituaire de la cathédrale Notre-Dame de Chartres, XII^e siècle avec additions jusqu'au XV^e siècle) : 4 décembre ; *ibidem*, p. 161 (obituaire de la cathédrale Notre-Dame de Chartres, milieu du

achevé sa carrière ecclésiastique sur le siège épiscopal de Meaux ; il avait pris part à l'administration et au gouvernement royal, sous le règne de Philippe le Bel (1285-1314)⁴.

À côté de certains de ses contemporains, Guillaume de Nogaret par exemple, Simon Festu reste dans l'ombre. Mais l'apparente banalité de sa trajectoire – toute relative, on le verra – fait de l'étude de celle-ci un observatoire pertinent du champ politique à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle. Michelet voyait dans les légistes de Philippe le Bel à la fois les « cruels démolisseurs du Moyen Âge » et « les fondateurs de l'ordre civil aux temps modernes⁵ ». L'affaire est entendue, le gouvernement des légistes est un mythe : tous les hommes qui conseillaient le roi n'étaient pas formés au droit romain, et tous ceux que l'on pourrait appeler légistes n'entraient pas au Conseil. Simon Festu n'a pas un profil de légiste, mais il a bien été un homme de gouvernement. L'hypothèse ici avancée est que son itinéraire, entre institution ecclésiastique, société politique et État monarchique, montre comment la circulation des hommes et des pratiques /517/ a contribué à asseoir ce que l'on peut appeler avec Julien Théry la théocratie royale⁶.

Le nom de Simon Festu apparaît ponctuellement dans la bibliographie courante (« C'était un théologien fort savant, estimé du roi ; mais c'était aussi un intrigant des plus habiles, et dont l'ambition était grande », dit de lui Jean Favier⁷). Beaucoup d'informations le concernant ont été rassemblées dans la thèse de

XIV^e siècle) : 16 novembre (voir également E. de Lepinois et Lucien Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. III, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1865, pp. 209-210 et 215-216) ; Boutillier du Retail et Pietresson de Saint-Aubin, *Obituaires de la province de Sens*, tome IV (*Diocèse de Meaux et de Troyes*), Paris, Imprimerie nationale-Klincksieck, « Recueil des Historiens de la France, Obituaires », 1923, p. 119 (nécrologe de l'Église cathédrale de Meaux) : 30 novembre.

⁴ On se reportera de manière générale, au sein d'une bibliographie considérable, aux ouvrages suivants : Franklin J. Pegues, *The Lawyers of the last Capetians*, Princeton, Princeton University Press, 1962 ; Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1978 ; Joseph R. Strayer, *The Reign of Philip the Fair*, Princeton, Princeton University Press, 1980 ; Élisabeth Lalou, *Itinéraire de Philippe le Bel (1285-1314)*, 2 vol., Paris, « Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 37 », 2007. A ces ouvrages doivent être ajoutés, indispensables à la compréhension du règne, les travaux d'Elizabeth A. R. Brown et ceux de Julien Théry : voir récemment Elizabeth A. R. Brown, « Moral Imperatives and Conundrums of Conscience : Reflections on Philip the Fair of France », *Speculum*, n° 87, 2012, pp. 1-36, et Julien Théry-Astruc, « A Heresy of State. Philip the Fair, the Trial of the "Perfidious Templars", and the Pontificalization of the French Monarchy », *Journal of Medieval Religious Cultures*, n° 39/2, 2013, pp. 117-148. La comparaison avec la période postérieure, dans un contexte institutionnel caractérisé par l'accentuation de la distinction entre service du roi et gouvernement du royaume, peut être poursuivie grâce à Olivier Canteaut, « Gouvernement et hommes de gouvernement sous les derniers Capétiens (1313-1328) », thèse de doctorat de l'Université Paris I-Panthéon Sorbonne, 2005, et Raymond Cazelles, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, Librairie d'Argences, 1958.

⁵ Jules Michelet, *Histoire de France*, III, *Philippe-le-Bel, Charles V* (1837), Paris, Éditions des Équateurs, 2008, p. 34.

⁶ Julien Théry-Astruc, « A Heresy of State », art. cit. (n. 4).

⁷ Jean Favier, *Philippe le Bel*, *op. cit.* (n. 4), p. 457.

Nathalie Gorochov sur le collège de Navarre (1997) et dans celle de Christine Barralis sur les évêques et l'évêché de Meaux à la fin du Moyen Âge (2004)⁸. Au début du siècle dernier (1904), Abel Rigault avait consacré à Simon Festu une étude monographique qui conserve tout son intérêt, bien qu'un certain patriotisme bellifontain ait sans doute conduit l'auteur à surestimer quelque peu l'influence exercée par Simon dans l'entourage royal⁹. A. Rigault voyait en effet son « compatriote » émerger parmi les « humbles figures » qui gravitaient autour du château de Fontainebleau : « Il en est une toutefois qui se détache entre les autres, mieux accusée, plus vivante aussi, bien qu'elle reste enveloppée d'incertitude et de mystère : c'est celle de maître Simon Festu, qui fut évêque de Meaux, remplit à la cour de Philippe le Bel un office important de finances et paraît avoir été l'un des conseillers influents de ce règne, sinon le plus connu¹⁰ ».

La recherche est grandement facilitée, en outre, par la notice de la *Gallia Philippica*, même s'il est nécessaire d'apporter à celle-ci quelques retouches¹¹. Il en ressort que Simon Festu est principalement connu par une série de vingt-six mentions, d'inégal intérêt, dans les documents financiers (inventaire de Robert Mignon, comptes /518/ royaux, journaux du Trésor de Philippe IV et Charles IV)¹². Il paraît en revanche absent des chroniques¹³.

⁸ Nathalie Gorochov, *Le Collège de Navarre de sa fondation (1305) au début du XV^e siècle (1418). Histoire de l'institution, de sa vie intellectuelle et de son recrutement*, Paris, Champion, 1997 ; Christine Barralis, « Gouverner l'Église à la fin du Moyen Âge. Évêques et évêché de Meaux (1197-1510) », thèse de doctorat de l'Université Paris I-Panthéon Sorbonne, 2004 ; on se reportera en particulier à la notice de Simon Festu, au t. III, pp. 557-558.

⁹ Abel Rigault, « Simon Festu ; un conseiller de Philippe le Bel originaire de Fontainebleau », *Annales de la société historique et archéologique du Gâtinais*, n° XXII, 1904, pp. 329-349. Cet article, substantiel, sur lequel je remercie Xavier Héлары d'avoir attiré mon attention, est souvent ignoré ; il est signalé par Franklin J. Pegues, *The Lawyers, op. cit.*, (n. 4) note 18, p. 174. Abel Rigault est aussi l'auteur d'une étude fondamentale sur le procès de Guichard de Troyes, voir *infra*.

¹⁰ Abel Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), p. 330.

¹¹ Outil de travail fondamental, la *Gallia Philippica* est constituée d'un ensemble de dossiers prosopographiques formant un « Annuaire des fonctionnaires royaux pendant le règne de Philippe le Bel », et relevant du *Corpus Philippicum*, fonds documentaire constitué à partir de 1937 à l'initiative de Robert Fawtier, déposé à la section de diplomatique de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes. Voir É. Lalou, *Itinéraire, op. cit.* (n. 4), 1, p. 19-23.

¹² Charles-Victor Langlois (éd.), *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois*, Paris, Imprimerie nationale-Klincksieck, « Recueil des Historiens de la France, Documents financiers, tome I », 1899 (désormais : Mignon), n° 89, 218, 219, 524, 711, 752, 754, 1206, 1256, 1331, 1405, 1985, 1989. Robert Fawtier (éd., avec le concours de François Maillard), *Comptes royaux (1285-1314)*, tome I, *Comptes généraux*, Paris, Imprimerie nationale-Klincksieck, « Recueil des Historiens de la France, Documents financiers, tome III », 1956, n° 4118. Jules Viard (éd.), *Les Journaux du Trésor de Philippe IV le Bel*, Paris, Imprimerie nationale, « Collection de documents inédits sur l'histoire de France », 1940 (désormais : *Journaux du Trésor*), n° 2045, 2108, 3384, 4224, 4911, 5821, 5840, 5997. Jules Viard (éd.), *Les Journaux du Trésor de Charles IV le Bel*, Paris, Imprimerie nationale, « Collection de documents inédits sur l'histoire de France », 1917, n° 202, 204, 10331, 10348.

¹³ Les *indices* de l'édition par Jules Viard des *Grandes chroniques de France* et du « Recueil des historiens des Gaules et de la France » ne comportent aucune occurrence.

Ce constat bibliographique et documentaire établi, l'inventaire des traces, assez ténues, de la trajectoire de Simon Festu permet tout de même de proposer quelques éléments de synthèse, que l'on présente ici au risque de l'irrespect de la chronologie, en procédant à rebours et en renonçant à l'ordonnement biographique où consécution et causalité tendent à se confondre. On repère en effet plusieurs nœuds, décisifs, dans la trajectoire de Simon Festu : dans le cadre de son activité épiscopale sur le siège de Meaux ; lors de la fondation du collège de Navarre ; lors du procès de l'évêque Guichard de Troyes. Ce que l'on peut saisir, ensuite, des segments antérieurs de la trajectoire de Simon Festu permet d'établir autour de lui un ensemble de connexions contribuant à rendre raison des conditions de son ascension. Au total, au-delà des propriétés d'une trajectoire individuelle, le cas de Simon Festu offre la possibilité d'aborder, sous un angle particulier, les questions relatives à la constitution du champ administratif, aux logiques de pouvoir, aux discours et aux pratiques qui constituent « cette réalité majestueuse, intemporelle et transcendante » que l'on appelle « l'État », envisagée ici dans le contexte spécifique du règne de Philippe le Bel¹⁴.

La réalisation des acquis : l'épiscopat

Simon Festu a occupé le siège de Meaux pendant neuf ans, de 1308 à 1317, et la période de son épiscopat ne présente guère de singularité¹⁵. De manière générale, les revenus du temporel de l'évêque /519/ de Meaux ne confèrent pas à celui-ci une position de premier rang. En revanche, la situation du diocèse (qui relève de la province de Sens), entre le domaine royal et le comté de Champagne, vient rappeler l'importance de la question du passage du comté de Champagne sous l'autorité royale, consécutif au mariage de Philippe le Bel et de Jeanne de Navarre en 1284. Durant le XIII^e siècle, les évêques de Meaux n'appartiennent pas à l'entourage comtal, alors que le diocèse s'étend pourtant sur une partie du comté ; les rapports de l'évêque et du comte semblent relever alors de la concurrence plus que de la dépendance. Il faut attendre l'épiscopat de Simon Festu pour trouver un évêque en relation directe avec les détenteurs du pouvoir comtal. De fait, sous le règne de Philippe le Bel, conséquence du mariage champenois, le pouvoir royal manifeste à l'égard du siège épiscopal de Meaux un

¹⁴ Philippe Contamine, « Le Moyen Âge occidental a-t-il connu des « serviteurs de l'État » ? », in *Les Serviteurs de l'État au Moyen Âge*, XXIX^e Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public (Pau, 1998), Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, pp. 9-20, ici p. 10. Ces questions sont l'objet du livre de Bernard Guenée, *Entre l'Église et l'État. Quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1987.

¹⁵ Les développements qui suivent reposent sur l'étude de Christine Barralis, « Gouverner l'Église », *op. cit.* (n. 8), ici notamment t. I, p. 206 et t. II, p. 253.

intérêt assez marqué. Au début du XIV^e siècle, le choix du titulaire du siège de Meaux n'est donc pas une décision neutre : ainsi se trouve posée la question de la signification de la promotion de Simon Festu à l'épiscopat, auquel il accède en octobre 1308¹⁶.

L'analyse de l'évolution du recrutement épiscopal est une première voie conduisant à définir la position occupée par Simon. Cette analyse recoupe le constat précédent, et la tendance d'ensemble est la suivante. Au cours du XIII^e siècle, alors que l'action politique conduite par les prélats paraît avoir pour premier objectif la sauvegarde de leurs droits face au pouvoir des comtes de Champagne, les évêques de Meaux sont recrutés surtout dans des familles d'importance locale. Une inflexion intervient cependant au début du XIV^e siècle : dès lors, les évêques, souvent issus des écoles, apparaissent plutôt comme des serviteurs du pouvoir royal ou du pouvoir pontifical ; ils sont en revanche rarement originaires du diocèse¹⁷.

Précisons, en prenant en compte la période qui conduit de la fin du XII^e au début du XIV^e siècle. Les évêques provenant de l'entourage royal sont en fait assez peu nombreux : quatre sur quatorze élus, auxquels il faut ajouter l'un des deux évêques nommés par le pape : cette proportion est très inférieure à celle que l'on peut constater pour les siècles suivants. Les prélats qui se trouvent d'une manière ou d'une autre en relation avec le service du roi ou l'administration royale ne se répartissent pas de manière homogène sur le plan chronologique. /520/ Leur présence n'est manifeste qu'au début et à la fin de la période considérée. Sous le règne de Philippe Auguste, temps d'affirmation de l'influence capétienne, deux des fidèles du roi accèdent au siège épiscopal de Meaux : Maître Anselme (Anceau), doyen de Saint-Martin de Tours, en 1197, et Guillaume de Nemours en 1214¹⁸. Par la suite, l'influence royale ne se manifeste à nouveau explicitement que sous le règne de Philippe le Bel. Trois prélats qui occupent successivement le siège de Meaux se trouvent en relation avec l'entourage du Capétien : Jean de Minterole (nommé par le pape en 1298), Nicolas Volé (élu en 1305), et Simon Festu lui-même (élu en 1308)¹⁹. En revanche, pendant les XIV^e et XV^e siècles, l'Église de Meaux est couramment administrée par des hommes qui mènent une

¹⁶ *Ibidem*, t. III, pp. 557-558 : fin de la régale de l'évêché le 18 octobre 1308 ; Mignon, n° 218 : *Compotus dicti regalis per magistrum P. de Salicibus a decima octava Aprilis M° CCC° VIII°*, qua die dictus N. Bolle decessit, pro III^{xx} III diebus, usque ad decimam octavam Octobris tunc, qua Symon Festu, successor suus, receptus fuit *ibidem*.

¹⁷ Outre la thèse de Christine Barralis, on se reportera, sur un plan général, à la synthèse de Vincent Tabbagh, *Les Évêques dans le royaume de France au XIV^e siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2015.

¹⁸ Voir John Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, trad. fr., Paris, Fayard, 1991 (1986), au chap. VI, « Les nouveaux hommes du roi », pp. 141-184, et au chap. VIII, « Les libertés ecclésiastiques : une politique avantageuse », pp. 234-249.

¹⁹ Christine Barralis, « Gouverner l'Église », *op. cit.* (n. 8), t. I, p. 195.

« carrière parallèle », à la cour du roi ou bien à l'université, et dont certains sont peu présents dans leur diocèse : ainsi le secrétaire de Jean le Bon, Jean Royer, entre 1361 et 1378 ; Guillaume de Dormans de 1378 à 1390 ; ou Pierre Fresnel de 1390 à 1409.

Réduisons encore un peu le champ d'observation en présentant le profil du prédécesseur immédiat de Simon Festu, Nicolas Volé, et celui de son successeur, Guillaume de Brosse²⁰. Nicolas Volé est évêque de Meaux de 1305 à 1308, dernière étape d'une carrière commencée plus de quatre décennies auparavant. Originaire du diocèse de Châlons, il a enseigné le droit civil. Mentionné comme « cleric du roi » à partir de 1259, il est trésorier d'Évreux en 1270, et siège au Parlement en 1298. Chanoine de Sens en 1299, il est archidiacre de Champagne à Reims de 1300 à 1305, et reçoit en 1303 une prébende canoniale à Notre-Dame du Val-de-Provins. On sait par ailleurs qu'il était présent à la Sainte-Chapelle en 1306, lors de la translation des restes du corps de saint Louis.

Successeur de Simon Festu, Guillaume de Brosse est quant à lui évêque de Meaux de 1318 à 1321. Il est issu d'une famille noble du Berry. Il est maître es arts et docteur en lois. Diverses prébendes lui sont affectées : il est notamment chanoine et doyen de Bourges et chanoine de Paris (avant 1317). En 1317, il reçoit une prébende dans la collégiale de la Chapelle-Taillefer, ce qui pourrait indiquer l'existence d'un lien avec le fondateur, le cardinal Pierre de la Chapelle-Taillefer. Ce juriste siège également au Parlement, où il est mentionné à partir de 1315, membre de la Chambre des requêtes, puis cleric de la Grand Chambre. Il apparaît comme maître des requêtes de l'Hôtel du roi /521/ en 1316. Avant de devenir évêque de Meaux, il occupe brièvement le siège épiscopal du Puy, où Jean XXII l'a nommé en 1317. Il continue à servir la royauté, figurant notamment parmi les négociateurs de la paix en Flandre en 1318, ou envoyé auprès du pape en 1320-1321. Sa carrière ecclésiastique se poursuit, puisqu'en 1321 Jean XXII fait de lui un archevêque de Bourges, avant qu'il ne soit transféré en 1330 sur le siège archiepiscopal de Sens (il meurt en 1338). Passé lui aussi par l'université et le service du roi, Guillaume de Brosse est l'un de ces prélats dont les « carrières à diocèses multiples » deviennent alors plus nombreuses²¹.

Par leur proximité comme par leurs écarts avec celle de Simon Festu, les trajectoires de Nicolas Volé et de Guillaume de Brosse, rapportées aux traits généraux du recrutement des évêques dans le diocèse de Meaux au cours d'un long XIII^e siècle, permettent de mieux cerner les conditions de l'élévation de Simon Festu à la dignité épiscopale.

²⁰ Pour ce qui suit, voir leur notice *ibidem*, t. III, pp. 555-556 et pp. 558-560.

²¹ Vincent Tabbagh, *Les Évêques, op. cit.* (n. 17), pp. 85-86, 99, 124-125.

Sur le plan de l'administration diocésaine, l'épiscopat de Simon Festu s'insère sans originalité dans un contexte de concurrence juridictionnelle entre l'évêque et le chapitre, situation commune à nombre de diocèses, et qui relève, avec la montée en puissance des chapitres et leurs aspirations à l'autonomie, des caractères généraux de l'histoire de l'institution ecclésiastique. Dans le diocèse de Meaux, au début du XIV^e siècle, cette situation est une situation héritée. Durant les années 1270, le différend a cristallisé en des termes assez violents : dans un acte relatif à l'épiscopat de Jean de Garlande ou à celui de Jean de la Grange, les chanoines dénoncent les pratiques de l'évêque ; celui-ci se voit interdire l'accès de sa propre cathédrale et il est qualifié d'infidèle. Toutefois, à partir de la fin des années 1280, une série de compositions intervient et l'on tente d'éteindre le conflit (en 1289 en particulier, un accord est passé entre le nouvel évêque Adam de Vaudoi et le chapitre) ; elles sont renouvelées jusque dans les années 1360. Leurs clauses prévoient jusqu'aux formes des relations entre l'évêque et les chanoines, formes dont l'autorité épiscopale et la marge d'autonomie du chapitre, constituent les enjeux. Nicolas Volé, le prédécesseur de Simon Festu, s'était opposé aux chanoines à propos des termes dans lesquels le chapitre devait s'adresser à l'évêque : dans l'accord qu'il négocie en 1309, Simon obtient que soit maintenue, dans la formule de salut, l'expression « obéissance due » (*salutem et debitam obedientiam*) que refusaient les chanoines à son prédécesseur²². /522/

Pour compléter ce tableau de l'activité de Simon Festu dans le cadre de ses fonctions épiscopales, ajoutons son intervention dans les travaux de la cathédrale, inscrits dans la continuité des transformations affectant l'édifice depuis le milieu du XIII^e siècle. Outre la poursuite du chantier du transept, l'ajout au chœur de deux chapelles rayonnantes supplémentaires relève très certainement de l'initiative du prélat (répondant peut-être aux intentions de Jeanne de Navarre) : en 1317, le roi Philippe V concède à sa demande le terrain permettant d'édifier l'une de ces chapelles²³.

²² Tout le paragraphe d'après Christine Barralis, « Gouverner l'Église », *op. cit.* (n. 8), t. II, pp. 272-277.

²³ Peter Kurmann, *La Cathédrale Saint-Étienne de Meaux, étude architecturale*, Droz et Arts et Métiers graphiques, Genève-Paris, 1971, « Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 1 », pp. 89-90 et 99-100 ; Judith Förstel, « La cathédrale », in *Ead.* (dir.), *Meaux, patrimoine urbain*, Région Île-de-France - Somogy, Paris, 2013 « Cahiers du patrimoine, 104 », p. 51-76, en part. p. 65 ; Sabine Berger, « La cathédrale de Meaux aux XIII^e et XIV^e siècles », in Pierre Charon (dir.), *La Cathédrale Saint-Étienne de Meaux*, Société historique de Meaux et de sa région, Meaux, 2014, pp. 85-121. L'acte de Philippe V (Paris, AN, JJ 53, f^o 61) est édité par Henri Stein, « Nouveaux documents relatifs à la cathédrale de Meaux », *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. 78, 1934, pp. 86-107, aux pp. 94-95 (partiellement repris par Peter Kurmann, *La Cathédrale*, *op. cit.*, pp. 99-100, note 435) ; voir également l'acte par lequel en 1318 le comte de la Marche, futur Charles IV, amortit une rente acquise par Simon Festu pour la fondation d'une chapellenie : Toussaints Du Plessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, *op. cit.* (n. 1), t. II, p.j. 456, pp. 204-205 (cité par Judith Förstel, *Meaux, patrimoine urbain*, *op. cit.*, p. 263, note 70). Jeanne de Navarre passe traditionnellement pour

Revenons enfin aux rapports entre les évêques de Meaux et les comtes de Champagne et leurs héritiers. On a rappelé le schéma d'ensemble : au XIII^e siècle, dans un contexte de concurrence entre le pouvoir comtal et le pouvoir épiscopal, les évêques, qui ne sont pas recrutés au sein de l'entourage des comtes, ne peuvent pas être tenus pour les serviteurs de ces derniers. A la fin du siècle toutefois, avec le mariage de Jeanne de Navarre et de Philippe le Bel et le passage de la Champagne dans l'aire d'influence du pouvoir royal, la situation a changé. Ce n'est qu'ensuite que l'on voit se dessiner des relations entre un évêque de Meaux – Simon Festu – et les héritiers du comté de Champagne. Antérieurement à sa promotion à l'épiscopat, Simon passait pour le conseiller de la reine et du fils de celle-ci, Louis de Navarre (le futur Louis X). Rien ne prouve directement le caractère déterminant de l'influence de la mère ou du fils dans l'élévation de Simon au siège de Meaux, de toute façon postérieure à la mort de Jeanne. /523/ Ces circonstances expliquent en revanche l'intérêt que manifestent désormais le roi et la reine à l'égard de l'Église cathédrale de Meaux. Par ailleurs, la présence de Simon Festu dans l'entourage de Jeanne de Navarre a conduit à ce qu'il soit désigné comme exécuteur testamentaire de la reine, d'où sa participation à la fondation du collège de Navarre, qui précède également son accession à l'épiscopat.

*L'exécuteur testamentaire de Jeanne de Navarre*²⁴

La reine Jeanne de Navarre est morte à l'âge de trente-deux ans, le 2 avril 1305. Le tiers de son testament (le second des deux testaments conservés) est consacré à la fondation de l'institution qui a été appelée par la suite le collège de Navarre, lieu destiné à accueillir de « pauvres écoliers », mais aussi, et c'est alors

une bienfaitrice de la cathédrale ; comme exécuteur testamentaire de la reine, Simon aurait fait exécuter les travaux répondant aux intentions de celle-ci, financés par son héritage. Abel Rigault ne jugeait pas cette tradition invraisemblable : « Simon Festu », *op. cit.* (n. 9), pp. 341-342 et note 3 (se réfère à Toussaints Du Plessis). Judith Förstel fait cependant remarquer que si l'hypothèse – qui n'est pas irrecevable – d'une intervention de Jeanne de Navarre dans les travaux de la cathédrale a été régulièrement répétée et l'est encore aujourd'hui (voir Sabine Berger, « La cathédrale de Meaux », art. cit., p. 102-103), rien dans la documentation ne permet néanmoins de la confirmer : *Meaux, patrimoine urbain, op. cit.*, p. 65 et p. 263, note 69. Contrairement à ce que l'on affirmait plaisamment autrefois, la figure féminine accolée à la clé de voûte du rond-point ne représente sans doute pas la reine Jeanne : Peter Kurmann, *La Cathédrale, op. cit.*, pp. 89-90, note 389 et pl. LXIII, fig. 85.

²⁴ Elizabeth A. R. Brown, « La mort, les testaments et les fondations de Jeanne de Navarre, reine de France (1273-1305) », in Anne-Hélène Alliot, Murielle Gaude-Ferragu, Gilles Lecuppre, Elodie Lequain, Lydwine Scordia, Julien Véronèse (éd.), *Une histoire pour un royaume (XII^e-XV^e siècle). Actes du colloque Corpus Regni organisé en hommage à Colette Beaune*, Paris, Perrin, 2010, pp. 124-141 (et notice bibliographique *ibidem*, pp. 508-509). Voir *infra*, pp. 535-536.

une innovation, établissement d'enseignement. Le projet est mis en œuvre par les exécuteurs testamentaires de la reine, qui ont notamment procédé à la réécriture des statuts du collège en 1315 (après un premier état, moins détaillé, rédigé en 1305). Des huit exécuteurs testamentaires de Jeanne de Navarre, deux seulement sont actifs dans le processus de fondation : l'abbé de Saint-Denis Gilles de Pontoise et Simon Festu²⁵. On date traditionnellement du 12 avril 1309 la pose de la première pierre de la chapelle du collège, par Simon Festu, devant une assistance où figure par exemple le juriste Raoul de Presles, conseiller de Philippe le Bel²⁶.

La fondation du collège reposait initialement sur le don d'une résidence aristocratique parisienne, l'hôtel de Navarre, situé près des portes de Saint-Germain-des-Prés et de Bucy²⁷. Cependant, deux actes conservés dans les registres du Trésor des Chartes, datés l'un de 1308 et l'autre de 1309, permettent de préciser les conditions dans lesquelles a été appliquée la décision de la reine Jeanne, et la part /524/ prise par Simon Festu²⁸. Ces deux actes se rapportent à l'estimation et à l'achat, au nom du roi, de maisons situées sur la Montagne Sainte-Geneviève. Ils montrent que la localisation initialement prévue par Jeanne de Navarre n'a pas été retenue, et que le collège a été finalement installé sur la Montagne Sainte-Geneviève, dans le « quartier des écoles ». En relation avec cette nouvelle localisation, il est fait mention de la possession par Simon Festu d'une maison sur la Montagne Sainte-Geneviève, dont le prix est évalué dans l'acte de 1308 à 5 000 livres, somme qu'il était prévu de verser à Simon à l'achèvement de l'exécution du testament de la reine.

Le rôle de Simon Festu dans la fondation ne se réduit toutefois pas à une transaction immobilière. Lui et Gilles de Pontoise ont apporté une inflexion au projet de la reine Jeanne. La première promotion du collège de Navarre est accueillie en 1315. Cette même année sont promulgués les nouveaux statuts de l'institution. Au sommet de la hiérarchie instaurée par ces statuts se trouvent les deux gouverneurs, une fonction que Gilles de Pontoise et Simon Festu ont créée pour eux-mêmes. Fonction d'importance : les deux gouverneurs ont un rôle déterminant dans le choix du proviseur, des maîtres, des prêtres, des chapelains et des écoliers.

²⁵ Nathalie Gorochov, *Le Collège de Navarre, op. cit.* (n. 8), pp. 125-126, 139, 149, et 151-152.

²⁶ *Ibidem*, pp. 131 et 153-154. Pose de la première pierre du collège : d'après une inscription lue au XVII^e siècle par César Egasse Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. IV, Paris, 1668, p. 85 (cité *ibidem*, pp. 144-145 et note 55). Le texte en est également rapporté par Jean de Launoy, *Academia parisiensis illustrata*, t. I, Paris, 1682, p. 39-40, et par Jacques du Breul, *Le théâtre des antiquitez de Paris*, Paris, 1612, p. 663 (cités par Peter Kurmann, *La cathédrale, op. cit.* [n. 23], p. 90, note 392).

²⁷ Aujourd'hui rue Saint-André-des-Arts.

²⁸ Paris, AN, JJ 42^A, n° 85 (1308), et JJ 40, n° 178 (1309).

Au total, comme l'a montré N. Gorochov, l'action des exécuteurs testamentaires de Jeanne de Navarre, puis l'intervention de leurs successeurs respectifs lorsqu'après leur décès aura été mis en place un collège électoral (auquel doivent appartenir également le doyen de la faculté de Théologie, le chancelier de Paris, et le maître en théologie de Navarre), ont fait de l'établissement « un collège plus royal qu'universitaire », et ont dessiné les contours d'une institution qui répond aux mutations du règne de Philippe le Bel et à la conception « de nouveaux modes de recrutement des groupes au service de l'État²⁹ ». Le collège est le lieu de formation d'un habitus, associant l'apprentissage d'un savoir et celui d'un comportement donné pour exemplaire et tenu pour caractéristique des serviteurs de la monarchie capétienne³⁰.

Des 70 boursiers choisis en 1315 par Simon Festu et Gilles de Pontoise, plus de la moitié (37), « sont nés en Champagne, en Brie, en Rémois ou en Ile de France ». La dotation du collège était largement /525/ fondée sur des biens fonciers situés en Champagne et en Brie : la nette délimitation géographique du recrutement s'accorde à l'idée d'attribuer la moitié des bourses à des Champenois. Suivons l'hypothèse avancée par N. Gorochov, selon laquelle la proximité a joué ici de manière décisive ; avis de familiers, recommandations de l'entourage, connaissance directe ou indirecte ont été autant de facteurs du processus conduit par les deux gouverneurs, contribuant, à travers la formation de ce « bassin de recrutement », à la définition d'une identité collective des étudiants de l'institution fondée par la reine Jeanne³¹.

Le dossier de la fondation du collège de Navarre apporte ainsi une nouvelle série de données contribuant à caractériser la position occupée par Simon Festu dans le champ du pouvoir. Un autre dossier, parallèle mais de nature très différente, correspond peut-être à l'un des nœuds de la trajectoire de Simon Festu : celui du procès de l'évêque Guichard de Troyes.

Un antagonisme fondamental : le procès de Guichard de Troyes

La conjonction chronologique doit être relevée, sans qu'il soit nécessaire d'en faire une relation de causalité : le mois d'octobre de l'année 1308 voit à la fois

²⁹ Nathalie Gorochov, *Le Collège de Navarre, op. cit.* (n. 8), pp. 156, 170 (avec un renvoi à l'article de Robert-Henri Bautier, « Diplomatique et histoire politique : ce que la critique diplomatique nous apprend sur la personnalité de Philippe le Bel », *Revue historique*, 259, 1978, pp. 3-27, cité note 45) et 182.

³⁰ Sur la « sociabilité idéale » des collèges parisiens, telle que la définissent les statuts : Thierry Kouamé, « L'apprentissage de la sociabilité dans les collèges parisiens à la fin du Moyen Âge », *Hypothèses*, n° 1, 1998, pp. 133-140.

³¹ Nathalie Gorochov, *Le Collège de Navarre, op. cit.* (n. 8), pp. 184-188.

l'accession de Simon Festu à l'épiscopat et l'ouverture de l'enquête relative à l'évêque de Troyes, Guichard, ordonnée au mois d'août précédent par un mandement du pape Clément V (1305-1314)³². Simon, dont la trajectoire est ascendante, a donc été mêlé à l'une des affaires du règne de Philippe le Bel, à l'un des procès « politico-religieux » caractéristiques d'une période où se consolidait l'héritage de l'affirmation parallèle et concurrente de la monarchie pontificale et de l'État royal, et dont les enjeux sont la souveraineté, l'obéissance et la toute-puissance. Le cas de l'évêque de Troyes se trouve à l'intersection de cette série de procès et de celle des procédures intentées contre les prélats, dont J. Théry a montré qu'elles participaient d'un mode de gouvernement de l'Église. /526/ Dans ce contexte, les convergences et les interférences qui peuvent être établies entre le procès de Guichard (1308-1314), le procès à la mémoire du pape Boniface VIII (ouvert en 1310), et le procès des templiers (1307-1314) illustrent le processus de « pontificalisation » de la royauté française³³.

Le mandement pontifical d'août 1308 établissait que l'évêque Guichard de Troyes était soupçonné d'avoir fait mourir, par l'effet des sortilèges, la reine Jeanne de Navarre, et d'avoir tenté de faire empoisonner le frère et le fils aîné du roi Philippe le Bel, Charles de Valois et Louis de Navarre : ces « crimes énormes et sacrilèges » avaient frappé la famille royale, et il y avait là grand péril, « pour l'offense de la majesté divine, le danger du mauvais exemple et le scandale du grand nombre³⁴ ». Une enquête fut ouverte, et les trois commissaires désignés par le pape procédèrent, en 1308-1309, à l'audition de près de trois cents témoins. La logique du système d'accusation reposait sur la dynamique d'un processus d'accumulation : s'y trouvent associés des griefs relevant, sur un mode stéréotypé, du registre de l'occulte et du contre-nature – envoûtement, poison, sodomie,

³² Abel Rigault, *Le Procès de Guichard, évêque de Troyes (1308-1313)*, Paris, Picard, « Mémoires et documents publiés par la société de l'École des chartes, I », 1896 ; Alain Provost, *Domus Diaboli. Un évêque en procès au temps de Philippe le Bel*, Paris, Belin, 2010. Le dossier du procès, dont l'édition est en préparation, est conservé aux Archives Nationales (AN), dans les layettes du Trésor des chartes des rois de France, sous la cote J 438^A et 438^B. De cette affaire, on ne recense ici que les éléments éclairant le rôle joué par Simon Festu.

³³ Jacques Chiffolleau, « Dire l'indicible. Remarques sur la catégorie du *nefandum* du XII^e au XV^e siècle », *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 45/2, 1990, pp. 289-324 ; *Id.*, « Sur le crime de majesté médiéval », *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations*, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 168 », 1993, pp. 183-213 ; Julien Théry, « *Atrocitas/enormitas*. Pour une histoire de la catégorie de 'crime énorme' du Moyen Âge à l'époque moderne », *Clio@Themis. Revue électronique d'histoire du droit*, n° 4, 2011, <http://www.cliothemis.com/Clio-Themis-numero-4> ; *Id.*, « «Excès», "affaires d'enquête" et gouvernement de l'Église (v. 1150-v. 1350). Les procédures de la papauté contre les prélats "criminels" : première approche », in Patrick Gilli (dir.), *Pathologie du pouvoir : vices, crimes et délits des gouvernants (Antiquité, Moyen Âge, époque moderne)*, Leyde-Boston-Tokyo, Brill, 2016, p. 164-236 ; *Id.*, « A Heresy of State », art. cit. (n. 4).

³⁴ Mandement d'enquête de Clément V, Paris, AN, J 438, n° 3bis (vidimus), édité par A. Rigault, *Le Procès, op. cit.* (n. 32), p.j. XII, pp. 269-270.

profanation eucharistique – et d'autres caractéristiques d'un gouvernement épiscopal arbitraire et tyrannique – usure, simonie, concubinage, subornation de témoins, intimidation et violence. L'évêque de Troyes avait fait hommage au diable : la présence du motif du pacte diabolique témoigne du glissement qui s'opérait alors, par lequel, pour le dire schématiquement, les pratiques magiques s'éloignaient de la superstition pour relever désormais de la qualification d'hérésie. L'affaire, pourtant, ne fut pas jugée, mais conduisit à un compromis ou à un marchandage : le pape transféra l'évêque Guichard sur le siège de l'Église de Bosnie, Djakovo (aujourd'hui en Croatie), terre d'infidèles et d'hérétiques. Guichard n'occupa jamais sa nouvelle charge et mourut sans doute en Champagne, en 1317.

Retenons ici que la trajectoire de Guichard, petit moine champenois devenu abbé de l'importante abbaye de Montier-la-Celle puis évêque de Troyes (suffragant, donc de l'archevêque de Sens, comme /527/ l'est l'évêque de Meaux), admis dans la faveur de Blanche d'Artois et de sa fille Jeanne de Navarre, présente quelque analogie (mais aussi d'évidentes différences) avec celle de Simon Festu.

Le dossier du procès de l'évêque Guichard comprend certaines pièces – notamment deux lettres, sans doute fausses, datées de 1304 et attribuées à un chanoine de Saint-Etienne de Troyes nommé Jean de Calais, accusé de malversations, et dont la fuite aurait été protégée par le prélat – qui font quasiment de Simon Festu, alors archidiacre de Vendôme, l'âme d'une machination ourdie contre l'évêque de Troyes. Au nom de l'archidiacre se trouve associé celui du florentin Noffo Dei, un homme d'affaires qui fréquentait les foires de Champagne et l'entourage de Jeanne de Navarre, et qui finit pendu en 1313 pour des crimes qui nous restent inconnus – peut-être une tentative de fuite consécutive à des dettes impayées.

L'authenticité de ces pièces importe assez peu pour le présent propos ; nous intéresse bien davantage le fait que l'on ait pu présenter en adversaires Guichard et Simon Festu, par la définition explicite de leurs positions comme antagonistes. Noués très certainement dans l'entourage de Jeanne de Navarre, les liens qui existaient entre les deux hommes nous échappent. Que l'affaire concerne au premier chef ce petit milieu se trouve en revanche confirmé, s'il en était besoin, par la mention ponctuelle, dans le dossier du procès de l'évêque Guichard, des noms de Martin de Batchambre, chancelier de Champagne, et du confesseur de la reine, Durand de Champagne. Tous deux figurent également parmi les exécuteurs testamentaires de Jeanne.

Sédimentée, « l'affaire Guichard » se déroule en plusieurs temps. Elle rebondit après la mort de Jeanne de Navarre au printemps 1305. Son fils aîné, Louis (Louis X), « a recueilli, comme un legs, de sa mère mourante, nous dit A. Rigault, la rancune et l'animosité qu'elle gardait à son ancien familial ».

D'après Rigault, on aperçoit à l'arrière-plan, « indécise et comme dissimulée, la froide figure de l'archidiacre, Simon Festu », qui monte discrètement en puissance : « Sa faveur n'a jamais été plus grande ; si la reine est morte, il a, dans le roi et son fils aîné, de solides appuis, et, à ce moment même, quand le malheureux Guichard trébuche sous le poids du scandale, il est porté au siège de Meaux (18 octobre 1308). N'est-ce qu'une coïncidence ? L'heure de son triomphe sonne la ruine de l'évêque de Troyes³⁵. » /528/

Adversaire supposé de l'évêque de Troyes, Simon Festu pouvait passer, en effet, pour le défenseur des intérêts de Jeanne de Navarre et de son fils Louis, face aux menées scandaleuses de Guichard. L'opposition des deux hommes peut être interprétée comme l'indice d'une rivalité dans l'entourage de la reine, voire d'une concurrence pour occuper telle ou telle place dans le jeu des pouvoirs. Dans cette hypothèse, l'épisode prend sens, comme s'il s'agissait, de la part de Simon Festu, d'un coup politique habilement joué. Le choix d'un antagonisme assumé face à l'évêque de Troyes, dans une situation de concurrence et de lutte des places, deviendrait alors la clef d'une stratégie de distinction. Sans qu'il soit nécessaire d'y insister davantage, le procès a donc pu constituer une étape décisive de la carrière de Simon.

L'évêque de Meaux, l'exécuteur testamentaire de la reine Jeanne de Navarre, l'adversaire de Guichard de Troyes : ces dossiers, complémentaires, donnent accès, par une sorte de triangulation, au versant champenois du parcours suivi par Simon Festu et à une première caractérisation de la position occupée par celui-ci au sein de l'institution ecclésiastique et dans l'entourage royal. Par fragments, d'autres recoupements peuvent être opérés, permettant de proposer notamment une reconstitution des segments initiaux de la trajectoire de Simon.

L'accumulation initiale

Les données disponibles laissent penser que Simon Festu était originaire de la région de Fontainebleau, lieu où naquit et mourut Philippe le Bel³⁶. Origine sans doute déterminante ; A. Rigault, on l'a dit, le voyait se distinguer parmi les

³⁵ Abel Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), pp. 344-346 et notamment pp. 344-345 : « Peut-être une sourde rivalité divisait-elle ces deux hommes, et voulaient-ils chacun avoir sans partage la faveur et la confiance de la reine et de sa mère ? Sans doute encore Simon Festu, qui paraît avoir été bien supérieur à Guichard en intelligence et en moralité, cherchait-il à ouvrir les yeux des deux femmes sur l'indignité de leur favori, dont le caractère et les mœurs avaient causé plus d'un scandale. »

³⁶ Voir la notice de la *Gallia Christiana* (t. VIII, 1744, col. 1633 : *Apud Fontem Bliaudi natus*), et l'obituaire de la cathédrale Notre-Dame de Chartres (au 4 décembre), où il est désigné ainsi : *dominus Symon Festuce, de Fontebliaudi*, voir *supra*, note 3.

« humbles figures » que l'on rencontre autour des lieux de pouvoirs, suivant un schéma classique où la proximité est un facteur décisif de l'ascension sociale, celui qui permet d'approcher la famille royale et se trouve au fondement de la faveur et de la fortune : « Il eut sans doute l'occasion fréquente, au temps où il était jeune clerc, d'approcher le prince Philippe, encore enfant ; et celui-ci n'oublia point, lorsqu'il fut roi, ces relations premières dans le séjour familial qu'il affectionnait³⁷ ».

Différents éléments vont en ce sens. Entre 1298 et 1300 sont attestés une série de versements effectués en faveur d'un nommé Jean Festu, /529/ fourrier de la reine, en raison de travaux d'aménagements et de décoration effectués à Fontainebleau sous sa direction, dans certaines chambres et dans la chapelle³⁸. Un acte de septembre 1307 établit que Jean Festu, bourgeois de Moret, ici désigné comme fourrier de l'Hôtel du roi, avait servi Philippe IV et Jeanne de Navarre avec suffisamment de mérite pour que le roi lui accorde, à lui, à son épouse Jeanne et à leurs enfants, la bourgeoisie royale et perpétuelle, étendue à tous ses biens, meubles et immeubles, à Moret, dans la châtelainie, et en tous autres lieux (ce qui lui permettait de se réclamer de la juridiction et de la protection royales)³⁹. L'hypothèse d'un lien de parenté entre Simon et Jean Festu, détenteur d'une charge d'importance modeste auprès du roi, ne peut être écartée⁴⁰. Un indice plus direct semble la confirmer : alors que la carrière de Simon est déjà avancée, en 1305, Philippe le Bel le récompense de ses services en lui faisant don à vie d'une rente annuelle de 300 livres parisis sur le revenu du domaine dans le même lieu, à Moret (Simon est désigné dans l'acte comme *clericus noster*)⁴¹.

³⁷ Abel Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), p. 332-333.

³⁸ Élisabeth Lalou, *Itinéraire, op. cit.* (n. 4), 1, p. 117 : Jean Festu « touche, d'après le journal du Trésor 250 livres tournois le 5 juin 1298 pour les travaux d'une chambre, puis encore 1108 livres 16 d. parisis le 1^{er} mars 1300 pour une nouvelle chambre et pour la chapelle » ; *ibidem*, 2, p. 155 : versement de 200 livres parisis, 1^{er} janvier 1299, Paris, BnF, Clairambault 47 n° 101, original ; *ibidem*, 2, p. 158 : versement de 100 livres parisis, 4 mars 1299, Paris, BnF, Clairambault 47, n° 99, original.

³⁹ Abel Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), pp. 331-332 ; AN, JJ 44, n° 4, Royaumont, septembre 1307 ; l'acte est édité *ibidem*, Appendice II, pp. 348-349.

⁴⁰ Abel Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), p. 332, valide l'hypothèse, affirmant qu'« il était certainement de ses proches » ; voir *ibidem*, note 1 p. 332 : Simon Festu « eut lui-même des intérêts à Moret. C'est là vraisemblablement que les Festu habitaient et avaient au moins une partie de leurs biens. L'Inv. des Arch. de l'Yonne signale (H. 1286) un certain Simon Festu, pêcheur à Villeneuve-sur-Yonne en 1378. Nous ignorons quel rapport il peut y avoir avec la famille de notre personnage. Aucun acte ne nous a permis de la suivre à Moret au moyen âge ; mais dans les minutes de notaires de l'époque moderne, M. Georges Lioret en a retrouvé les derniers descendants. Elle est éteinte aujourd'hui dans le pays. »

⁴¹ Abel Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), p. 336 ; AN, J 396, n° 15, Vincennes, 14 février 1305 n. st. ; l'acte est édité *ibidem*, Appendice I, pp. 347-348 ; signalé avec une date différente par Élisabeth Lalou, *Itinéraire, op. cit.* (n. 4), 2, p. 258 : 5 mars 1305, Vincennes : « Don de 300 L.p. de rente viagère sur les revenus de Moret au clerc du roi, Simon Festu, archidiacre de Vendôme, dans l'église de Chartres ».

D'une importance particulière s'agissant d'un serviteur du prince ou de l'État monarchique, la question de la formation de Simon Festu ne peut être négligée ; mais nous sommes ici condamnés à l'ignorance ou presque. Simon apparaît dans la documentation avec le titre de *magister* ou celui de *dominus*. L'historiographie a fait de lui un théologien, voire un docteur en théologie⁴². Cette affirmation repose néanmoins sur des fondements fragiles ; si elle est avérée, elle fait de Simon une exception parmi les évêques de Meaux pour la période /530/ qui va de la fin du XII^e au début du XIV^e siècle : sur quinze évêques qui se succèdent entre 1197 et 1321, il serait le seul théologien (tandis que quatre évêques sont des juristes)⁴³.

Aussi fondamentales soient-elles, ces étapes initiales restent en partie dans l'ombre. Les incertitudes sont moindres pour les phases suivantes de la carrière de Simon Festu, qui suit une trajectoire ascendante, marquée par sa promotion au sein des institutions de l'Église et au sein de celles de l'État monarchique. Quoiqu'il en soit, Simon appartient à cette catégorie d'« hommes nouveaux » à laquelle, au cours du XIV^e siècle, s'ouvre la carrière épiscopale⁴⁴.

Un cleric au service de l'État

Simon reçoit dans la dernière décennie du XIII^e siècle ses premiers bénéfices dans le diocèse de Chartres, où le patronage royal s'est exercé avec une particulière intensité sous les derniers Capétiens. Il apparaît dans la documentation comme « doyen de Blois » (doyen de la collégiale de Saint-Sauveur de Blois) entre 1299 et 1301, comme chanoine de l'église cathédrale de Chartres en 1299, et comme archidiacre de Vendôme entre 1304 et 1307⁴⁵. Il est signalé par ailleurs comme procureur de l'évêque de Cambrai en 1308⁴⁶.

⁴² Christine Barralis, « Gouverner l'Église », *op. cit.* (n. 8), t. III, pp. 557-558 ; *ibidem*, t. I, pp. 213-214. L'hypothèse est avancée d'après une note d'A. Rigault, *Le Procès*, *op. cit.* (n. 32), p. 23, qui en fait « un théologien du conseil secret » (*theologus a consiliis secretis*), suivant Jean de Launoy, *Regii Navarrae gymnasii Parisiensis historia*, I, Paris, 1677, p. 21.

⁴³ *Ibidem*, t. I, p. 214, note 218.

⁴⁴ Sur ces « hommes nouveaux », qui ne comptent pas d'évêques parmi leurs proches parents, voir Vincent Tabbagh, *Les Évêques*, *op. cit.* (n. 17), pp. 109-118. Pour tout ce qui suit, la notice de la *Gallia Philippica* et celle de Christine Barralis, « Gouverner l'Église », *op. cit.* (n. 8), t. III, pp. 557-558, avec les références des mentions citées *supra* note 9 ; également Abel Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), *passim*.

⁴⁵ Doyen de Blois : *Journaux du Trésor* 2045 (1299), 2108 (1299), 4224 (1301) et 4911 (1301) ; Mignon 1206 (1299) et 524 (1300). Chanoine de Chartres : *Journaux du Trésor* 3384 (1299). Archidiacre de Vendôme : liste de maîtres des comptes, 1304, BnF, français 2838, f. 32v-33r (voir *infra* note 48) ; testament de Jeanne de Navarre, 1305 : voir Nathalie Gorochov, *Le Collège de Navarre*, *op. cit.* (n. 8), p. 151 ; *Journaux du Trésor* 5821 (1307) et 5840 (1307) ; Mignon 1985 (1307). Archidiacre de Vendôme, il succède à Oudard de Bouville et précède Gilles de Condé, voir Abel

Rien qui surprenne ici : qu'il s'agisse de ceux des collégiales (comme Saint-Martin de Tours, Saint-Aignan d'Orléans, ou Saint-Frambaud de Senlis) ou de ceux des églises cathédrales, on sait que /531/ les chapitres de l'espace capétien ont été des lieux de production et de reproduction de l'administration monarchique. L'attribution des bénéfices (ainsi que les dispenses de résidence) rend les clercs disponibles pour le service du roi, ou vient récompenser ce service ; ces clercs, certains d'entre eux du moins, développent des aptitudes administratives qui peuvent être mises au service de la monarchie ; ils participent à la circulation des modèles d'organisation entre l'institution ecclésiastique et l'appareil administratif et étatique, et contribuent à la constitution de cet appareil. Servir le roi n'entrave pas le cursus ecclésiastique, et conduit parfois jusqu'à l'épiscopat. Sans que cette promotion ne soit systématique, les noms de Pierre de Latilly, de Pierre d'Arrablay, de Richard Leneveu, de Philippe le Convers ou d'Etienne de Suizy, tous clercs du roi ayant été dotés de bénéfices dans des chapitres cathédraux, viennent rappeler qu'au-delà de la diversité des cas individuels, le profil de Simon Festu, sous cet aspect, n'est pas exceptionnel⁴⁷.

Dans le même temps, Simon exerce diverses fonctions au service du roi, d'ordre financier principalement, et d'une certaine importance ; on le voit, commissaire à la levée de différentes taxes, en situation d'effectuer des versements, d'être défrayé de certaines dépenses, ou de rendre des comptes, notamment en Champagne, dans la province ecclésiastique de Bordeaux, et dans la sénéchaussée de Poitiers : arrérages, décime, annates, cinquantième, centième, ou prêts accordés au roi aux foires de Champagne⁴⁸.

Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), note 2 p. 333 (d'après Lucien et René Merlet, *Dignitaires de l'Église Notre-Dame de Chartres*, Paris, 1900, p. 213).

⁴⁶ AD Pas-de-Calais, A54, n° 4, signalé par la notice de la *Gallia Philippica* ; Jules-Marie Richard, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Pas de Calais. Archives civiles - série A*, Arras, Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais, 1878, t. I, p. 84 : « Acte de Philippe-le-Bel déclarant que les procureurs de l'évêque de Cambrai ont promis d'exécuter le jugement qu'il rendrait dans son différend avec la comtesse d'Artois. (Paris, avril 1308) ».

⁴⁷ Quentin Griffiths, « Les collégiales royales et leurs clercs sous le gouvernement capétien », *Francia*, n° 18/1, 1991, pp. 93-110 ; *Id.*, « Le patronage royal à Chartres sous les derniers Capétiens (1226-1328) », *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loire*, n° 55, 1997, Supplément, pp. 141-157. Plus généralement, voir notamment Jacques Verger, « Le transfert de modèles d'organisation de l'Église à l'État à la fin du Moyen Age », in Jean-Philippe Genet, Bernard Vincent (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État moderne*, Madrid, Casa de Velázquez, « Bibliothèque de la Casa de Velázquez, 1 », 1986, pp. 31-39.

⁴⁸ Abel Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), pp. 333-334. Dans le détail : arrérages en Champagne, Mignon 89 ; versement sur la décime du diocèse de Bazas (1299), *Journaux du Trésor* 2045 ; payé de ses dépenses dans la province de Bordeaux pour la double décime et les annates (1299), *Journaux du Trésor* 2108 ; verse le produit du centième, du cinquantième, de la décime et des annates de Bordeaux, de Toulouse et d'Auch (1299), *Journaux du Trésor* 3384, 4224 et 4911, et comptes de ces impositions, Mignon 524 et 752 ; double centième sénéchaussée de Poitiers et Limoges (1299), Mignon 1206 ; rend un compte du cinquantième en Poitou pour 1300 (en 1305),

Deux listes de noms parmi lesquels le sien apparaît permettent de préciser la situation de Simon Festu, de conférer un certain relief à sa trajectoire, et de prendre d'une autre manière la mesure de son poids politique : la première rassemble les noms de gens des comptes ; la seconde est celle des exécuteurs testamentaires de Jeanne de Navarre. /532/

Considérons la première de ces listes : il s'agit d'une liste de maîtres de la Chambre des comptes en 1304⁴⁹. Elle comporte seize noms, dont l'ordre est ici respecté⁵⁰ : Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, bouteiller de France ; Nicolas Volé, évêque de Meaux (le prédécesseur de Simon Festu) ; Etienne de Suizy, archidiacre de Bruges, garde du sceau (entre 1302 et 1307, successeur de Pierre Flote), futur cardinal et légat pontifical ; Jean de Tour (le Jeune), trésorier du Temple ; Simon Festu (« l'archidiacre de Vendôme ») ; Enguerran de Marigny ; Pierre de Belleperche, civiliste, futur évêque d'Auxerre et futur garde du sceau (1306-1307, prédécesseur de Nogaret) ; Pierre La Reue, trésorier du roi (1295-1303) ; maître Jean de Dammartin, clerc du roi ; maître Sanche de la Charmoye, clerc du roi ; Guillaume de Hangest l'aîné, bailli et trésorier du roi ; Renaud Barbou ; Geoffroy Cocatrix ; Guillaume Bonnet, trésorier d'Angers ; Guillaume d'Harcourt, seigneur de la Saussaye, chevalier du roi ; Pierre de Chambly, sire de Viarmes, chambellan du roi.

Cette liste n'est pas homogène : comme l'écrit Élisabeth Lalou, « la Chambre des comptes fait se côtoyer des hommes relativement riches et des hommes de fortune plus modeste⁵¹ ». Le premier nommé est un grand seigneur : Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, est issu d'une famille de la haute aristocratie, alliée aux familles princières du royaume ; il est l'oncle de la reine Jeanne, et sa fille épouse Charles de Valois, frère du roi, en 1308. Il exerce la haute charge de bouteiller de France pendant une vingtaine d'années, et lui et ses deux frères, Hugues et Jacques, ont un rôle important durant le règne de Philippe

Mignon 1331 ; rend un compte de prêts faits au roi aux foires de Champagne et ailleurs de 1303 à 1305 (en 1307), Mignon 1405 et 1985.

⁴⁹ Jean Favier, *Un conseiller de Philippe le Bel : Enguerran de Marigny*, Paris, Puf, « Mémoires et documents publiés par la société de l'École des chartes, XVI », 1963, pièces justificatives, p. 231 : « Composition de la Chambre aux deniers en 1304, 1309 et 1310 ». Ici : « Ce sont les maîtres des comptes qui ont eu leurs moufles a la Toussaint III^c IIII, de XII (*lire* : XVI) peres que l'on me bailla », BnF, français 2838, f. 32v-33r. Il ne s'agit cependant pas de la Chambre aux deniers, chargée de la gestion des finances de l'Hôtel du roi, mais bien de la Chambre des comptes, comme l'a établi Élisabeth Lalou, « La Chambre des comptes de Paris : sa mise en place et son fonctionnement (fin XIII^e-début XIV^e siècle) », in Philippe Contamine, Olivier Mattéoni (dir.), *La France des principautés. Les Chambres des comptes, XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996, pp. 3-15, notamment ici p. 12 et note 49. La liste est connue d'Abel Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), p. 335, d'après Borrelli de Serres.

⁵⁰ Les informations relatives aux différents personnages proviennent en premier lieu des ouvrages généraux cités *supra* note 4, dont les index ont été largement utilisés.

⁵¹ Élisabeth Lalou, « La Chambre des comptes », art. cit. (n. 49), p. 13.

le Bel⁵². Pierre de Belleperche est pour sa part un grand serviteur de la monarchie, /533/ professeur aux écoles d'Orléans, légiste illustre, actif au Parlement, aux Jours de Troyes ou à l'Échiquier de Rouen. Pierre de Chambly appartient quant à lui à l'une de ces familles où l'on se succède de père en fils au service du roi : son fils devient chambellan après lui. Certains de ces hommes apparaissent comme des « techniciens de la chose financière⁵³ », qui est leur domaine d'expertise : c'est le cas de Pierre La Reue, ancien notaire de la chancellerie, ou de Sanche de la Charmoye. A ces derniers, on peut associer les noms de Renaud Barbou (le fils) et de Geoffroy Cocatrix, qui appartiennent à la bourgeoisie parisienne, et qui (comme les Italiens, à l'instar de Biche et Mouche), mêlant les sphères d'intérêt, associent le service du roi, notamment dans des fonctions financières (du fait de leur capacité à mobiliser des ressources, en temps de guerre en particulier), et la marche de leurs propres affaires. Il n'est pas besoin d'insister, enfin, sur la présence et la montée en puissance d'Enguerran de Marigny.

Différentes connexions relient ces personnages ou du moins une partie d'entre eux. On sait par exemple que Guy de Châtillon, Pierre de Chambly, Etienne de Suizy, Guillaume Bonnet, Pierre de Belleperche et Renaud Barbou se trouvaient au Louvre les 13 et 14 juin 1303, lors de l'assemblée, tenue en présence du roi, pendant laquelle ont été proclamées les accusations avancées contre Boniface VIII ainsi que l'appel au concile⁵⁴. Autre cas de figure : Guillaume de Hangest, bailli, trésorier du roi, appartenait lui aussi à une famille de serviteurs de la monarchie ; son fils homonyme, bailli de Sens, intervint dans l'affaire de Guichard de Troyes. Il ne s'agit pas nécessairement de supposer ici une connivence avec Simon Festu, mais seulement d'envisager des effets d'interconnaissance⁵⁵. Dernier exemple, relatif au conseil du roi : lors de la délibération du conseil qui conduit à la promulgation de l'ordonnance sur les monnaies du 19 janvier 1311, d'une part, comme lors de celle qui conduit à la promulgation de l'ordonnance du Trésor du 19 janvier 1314, d'autre part, les noms de Jean de Dammartin, de Renaud Barbou, de Geoffroy Cocatrix et de Marigny apparaissent parmi ceux dont le conseil a été requis⁵⁶. Au total, Simon Festu se trouve associé ici à des noms qui le situent tout de même relativement

⁵² Sur la charge de bouteiller de France, voir Élisabeth Lalou, « L'apparition des grands officiers de l'Hôtel du roi et la stratification du service domestique du roi de France. La situation à la fin du XIII^e siècle », in Patrick Gilli, Jacques Paviot (dir.), *Hommes, cultures et sociétés à la fin du Moyen Âge. Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2012, pp. 191-203, ici pp. 194-195.

⁵³ Jean Favier, *Philippe le Bel*, *op. cit.* (n. 4), pp. 69-70.

⁵⁴ Élisabeth Lalou, *Itinéraire*, *op. cit.* (n. 4), 2, p. 219.

⁵⁵ Comme le remarque Joseph R. Strayer, *The Reign of Philip the Fair*, *op. cit.* (n. 4), p. 309.

⁵⁶ Élisabeth Lalou, *Itinéraire*, *op. cit.* (n. 4), 2, p. 363 et note 1, et p. 415 et note 2.

haut dans la hiérarchie formelle et informelle de l'entourage royal et de ceux qui conseillent la monarchie. /534/

Par la suite, dans les années 1307-1309, puis en 1315-1316, Simon est attesté comme trésorier du roi ; il siège à la Chambre des comptes (1309) et à l'Échiquier (1309 également)⁵⁷. S'il reste impossible de recueillir la moindre information concernant ses méthodes de travail, un épisode ponctuel permet toutefois d'observer le rôle qu'il pouvait être appelé à jouer, ainsi que les conditions de la prise de décision dans l'entourage royal. Après l'arrestation des Templiers (13 octobre 1307), les gens du roi attendent qu'une solution soit trouvée concernant le Trésor. Simon Festu, en tant que trésorier du roi, effectue un déplacement auprès de celui-ci à Longpont (dans l'Aisne), entre le 5 et le 11 novembre pour savoir « comment et en quel lieu le trésor du roi serait mis ». Décision est alors prise de laisser le trésor au Temple, sous la responsabilité de plusieurs trésoriers : Renaud de Rouy, Guillaume de Hangest, et Simon lui-même⁵⁸.

Telles sont les traces de l'activité de Simon Festu et des fonctions qu'il a exercées au service du roi, méritant apparemment la confiance de celui-ci. Son action nous échappe partiellement, ainsi que le suggère cette autre mention de son nom : en 1309 (il est alors évêque de Meaux), il est désigné comme commissaire à l'achat de terres pour Blanche de Bourgogne, épouse du fils de Philippe le Bel, Charles (le futur Charles IV), associé à nouveau à Guy de Châtillon comte de Saint-Pol et à Enguerran de Marigny, ainsi qu'à Thierry de Hérisson⁵⁹. Reste la

⁵⁷ Trésorier du roi : voir la notice de la *Gallia Philippica* (d'après Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics du XIII^e au XVII^e siècle*, t. III, Paris, 1909, p. 47) ; attesté en 1307 et en 1309 (*Journaux du Trésor* 5821 et 5997). Siège en avril 1309 à la Chambre des comptes (Paris, BnF, ms. fr. 2838, f^o 34). Payé en 1309 pour 18 jours à l'Échiquier de Pâques (*Journaux du Trésor* 5997).

⁵⁸ Élisabeth Lalou, *Itinéraire*, op. cit. (n. 4), 1, p. 139 et notes 68 (*Journaux du Trésor* 5840) et 69 (Borrelli de Serres, *Recherches*, op. cit. [n. 57], t. III, Paris, 1909, « Le Trésor royal de Philippe IV à Philippe VI », pp. 1-89, p. 46) ; *Ibidem*, 2, p. 300 et note 24 (corrige le lieu et la date mentionnés au t. 1, p. 139). Voir *Journaux du Trésor* 5840 (*Mercurii XV die Novembris 1307 ; expense*) : *Idem archidiaconus Vindocinensis, pro expensis suis eundo de Parisius ad Regem, apud Longun Pontem, pro sciendo qualiter et in quo loco thesaurus Regis poneretur, et pro pluribus aliis tangentibus officium dicti thesauri, per 7 dies, eundo, stando et redeundo Parisius, 16 l. 7 s. 8 d.t. fortis ; videlicet : a die dominica post Omnes Sanctos usque ad diem sabbathi sequentis inclusive*.

⁵⁹ Dijon, AD Côte-d'Or, B 291, n^o 142, liasse 3, cote 1773 (16 février 1309) : É. Lalou, *Itinéraire*, op. cit. (n. 4), 2, p. 330. Christelle Balouzat-Loubet, *Le Gouvernement de la comtesse Mahaut en Artois (1302-1329)*, Turnhout, Brepols, 2014, pp. 261-262, donne une indication concordante : « En 1308, à la prière de Mahaut, [Guy de Châtillon] est chargé avec Simon Festu, évêque de Meaux, Enguerrand de Marigny et Thierry de Hérisson de garder dans la tour du Temple à Paris les 100 000 livres tournois qu'elle doit verser en dot à Blanche pour son mariage avec Charles de la Marche, de veiller à la bonne utilisation de cette somme et de conserver une des quatre clés du coffre dans lequel elle est enfermée ». Sur Thierry de Hérisson, Paul Bertrand, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, p. 293-305.

part de l'ombre : outre sa spécialité, les finances, peut-être faut-il imaginer diverses interventions dans d'autres domaines, justice ou diplomatie notamment. /535/

Une position consolidée : le milieu champenois

En revanche, l'autre versant de la trajectoire ascendante de Simon doit à nouveau être pris en considération : si, le concernant, tout a commencé vers l'an 1300 près du château de Fontainebleau, un peu plus tard, c'est au sein de l'entourage de la reine Jeanne de Navarre, et autour des affaires champenoises, que sont intervenues, on l'a vu, certaines étapes décisives pour celui qui a terminé sa carrière ecclésiastique sur le siège épiscopal de Meaux⁶⁰.

Certaines des pièces du dossier de l'affaire Guichard de Troyes (les lettres vraisemblablement fausses de 1304 déjà mentionnées en particulier) désignent Simon Festu (« l'archidiacre de Vendôme ») comme clerc de la reine. Là encore, on aimerait en savoir davantage, et en particulier le type de fonction exercée auprès de Jeanne de Navarre – conseiller peut-être, mais encore⁶¹ ? En revanche, c'est bien parce que Simon est l'un des exécuteurs testamentaires de la reine Jeanne que son nom est mentionné dans une seconde liste : celle qui figure dans le testament de Jeanne, le second conservé, daté du bois de Vincennes, le 25 mars 1305⁶². Cette liste comprend huit noms, et recoupe en partie la première, celle des maîtres de la Chambre des comptes. Ces noms sont les suivants (cités dans l'ordre donné par le testament) : Étienne Bécart, archevêque de Sens ; Gilles de Pontoise, abbé de Saint-Denis ; Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol ; maître Martin de Batchambre, chancelier de Champagne ; Simon Festu (« archidiacre de Vendôme en l'Église de Chartres ») ; frère Durand de Champagne, confesseur de la reine ; Enguerran de Marigny (dont on rappellera que la carrière commence à l'Hôtel de

⁶⁰ Sur Jeanne de Navarre, son entourage et son gouvernement, voir Élisabeth Lalou, « Le gouvernement de la reine Jeanne, 1285-1305 », *Les Cahiers haut-marnais*, n° 167, 1986 (1285-1985, autour du 7^e centenaire du rattachement de la Champagne à la France, la future Haute-Marne du IX^e au XIV^e siècle), pp. 16-30 ; *Ead.*, « Le souvenir du service de la reine : l'Hôtel de Jeanne de Navarre, reine de France, en juin 1294 », in Jacques Paviot, Jacques Verger (éd.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, PUPS, 2000, p. 411-426 ; Elizabeth A. R. Brown, « La mort », art. cit. (n. 24).

⁶¹ Abel Rigault extrapole, en affirmant que « comme tel il n'avait pas seulement un office auprès d'elle ; il était, avec les habitudes du temps, de ses familiers, de ses confidents, de ceux qui l'entretenaient et la conseillaient ordinairement » ; Abel Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), p. 337 et note 2 : AN, J 438, n° 1 et 2 (pièces provenant du dossier du procès de Guichard de Troyes, voir *supra*).

⁶² Le premier testament conservé de Jeanne de Navarre (peut-être avait-elle en effet précédemment testé) est daté de Châteauneuf-sur-Loire, le 1^{er} avril 1304 ; voir Élisabeth Lalou, « Le gouvernement », art. cit. (n. 60), pp. 28-29 et note 55, et Elizabeth A. R. Brown, « La mort », art. cit. (n. 24), pp. 129 et 131-132. Le roi Philippe est l'exécuteur principal du testament de son épouse.

la reine dans les années 1290)⁶³ ; Jean des Granges, aumônier de /536/ la reine puis du roi⁶⁴. Cette liste rassemble des personnages qui appartiennent au premier cercle entourant la reine Jeanne, mais sa logique relève sans doute aussi des exigences liées à l'institution d'exécuteurs testamentaires. On comprend, s'agissant de l'héritière du comté de Champagne, la présence de l'archevêque de Sens et du chancelier de Champagne, mais aussi, sur un autre plan, celle du confesseur et de l'aumônier ; on retiendra surtout que le nom de Simon Festu pouvait dès ce moment être associé à ceux de ces personnages.

Importe peut-être surtout, ici, le fait que la trajectoire de Simon Festu n'ait pas été interrompue par la mort de la reine. Simon a bénéficié du soutien du fils de Jeanne et de Philippe le Bel, Louis de Navarre (Louis X) : le 5 juin 1306, c'est « en considération de Louis, fils aîné de Philippe, roi de France », que le pape Clément V a conféré à Simon Festu un canonicat en l'église de Sens ; il en est de même peu après lorsque Simon est devenu doyen de la même église⁶⁵. La question des conditions de l'accession de Simon Festu au siège épiscopal de Meaux en 1308 se trouve à nouveau posée ; les liens avec Jeanne de Navarre et son fils Louis, la fonction de conseil exercée auprès d'eux, le soutien reçu en échange des services rendus ont peut-être été déterminants dans l'accession à l'épiscopat ; l'hypothèse est vraisemblable, rien ne la prouve formellement⁶⁶.

Un dernier fait mérite d'être noté, sans qu'il soit possible, en l'état du dossier, de répondre de manière définitive aux questions qu'il suggère. Au contraire du sort que subissent d'autres conseillers, Simon Festu ne connaît pas de revers de fortune après la mort de Philippe le Bel, survenue en novembre 1314. Peut-être y a-t-il là, dans le contexte troublé de la succession royale, un indice de la protection que continue de lui accorder Louis X ; peut-être Simon avait-il été suffisamment habile pour ne pas susciter d'hostilité, à moins que la position qu'il occupait dans le champ du pouvoir n'ait finalement pas été suffisamment éminente pour que quiconque en vienne à s'en prendre à lui. Il est possible que, dans les dernières années de sa vie, Simon Festu se soit en partie replié sur son diocèse ; mais il est alors occupé par le collège de Navarre, dont la première

⁶³ Enguerran de Marigny est mentionné comme panetier de la reine en 1298 ; il l'est peut-être depuis 1295 : Jean Favier, *Un conseiller*, *op. cit.* (49), p. 57.

⁶⁴ Nathalie Gorochov, *Le Collège de Navarre*, *op. cit.* (n. 8), p. 151. Du testament de 1304 à celui de 1305, la liste des exécuteurs n'a été qu'en partie modifiée : les cousins de Jeanne de Navarre, Jean de Dreux et Béraud de Mercœur, ont été remplacés par l'archevêque de Sens et l'abbé de Saint-Denis ; à son tailleur, Lambert, s'est substitué son aumônier, Jean des Granges. Voir Elizabeth A. R. Brown, « La mort », art. cit. (n. 24), p. 132. Simon Festu figurait déjà parmi les exécuteurs testamentaires de la reine en 1304.

⁶⁵ Abel Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), p. 338 et notes 2 et 3 ; Christine Barralis, « Gouverner l'Église », *op. cit.* (n. 8), t. III, pp. 557-558 ; *Regestum Clementis Papae V*, I, Rome, 1885, p. 118 (n° 662, Lyon, 5 janvier 1306) ; IV, Rome, 1886, p. 249 (n° 4541, Avignon, 30 août 1309).

⁶⁶ Christine Barralis, « Gouverner l'Église », *op. cit.* (n. 8), t. I, p. 206.

promotion est installée, /537/ rappelons-le, en 1315. Était-ce le prix de la continuité de la protection royale, par-delà les règnes ? En cette même année 1315, Simon Festu siégeait à la cour ecclésiastique réunie à Senlis afin de juger l'évêque de Châlons Pierre de Latilly, garde du sceau : l'un de ceux qui subissaient la réaction, accusé d'avoir fait mourir le roi en pratiquant des maléfices ou en le faisant empoisonner⁶⁷.

* * *

De Simon Festu, de ce « parvenu de naissance obscure », lointain prédécesseur de Guillaume Briçonnet (passé par le collège de Navarre), A. Rigault fait « l'un des hommes qui ont, avec plus ou moins d'apparence, dirigé la politique de Philippe le Bel », siégeant au conseil « de pair avec les hommes les plus influents de l'entourage royal ». Un homme de gouvernement au sens plein, autrement dit : « la voix de ce conseiller clerc, aussi éclairé, aussi prudent qu'il était fidèle et dévoué au roi, ne dut pas être, entre toutes, la moins écoutée⁶⁸ ». Simon devient le témoin de son temps : il « n'est pas un contemporain quelconque de Nogaret et de Noffo Dei : il a été, avec eux, au conseil et à l'œuvre. Indécise encore en beaucoup de ses traits, cette physionomie de prélat roturier et courtisan, dont l'ambition se couvre de vertu discrète et de mérite véritable, est bien en harmonie avec son époque ; elle en porte le caractère⁶⁹ ». Se trouvent dessinés les contours d'un milieu, celui des agents de l'État royal : « il a fait partie de ce conseil de légistes, défenseurs ardents et subtils de l'autorité royale, du pouvoir civil et des libertés gallicanes, dont le roi [...] s'était entouré, et auxquels il laissait volontiers la conduite des affaires. Petites gens pour la plupart, de médiocre origine, et qui, si l'on en croit des témoignages contemporains et la réaction qui suivit, ne furent pas toujours populaires⁷⁰ ».

Sans doute A. Rigault a-t-il pallié les lacunes de la documentation avec quelque exagération. Reste qu'il touche juste sur différents points. La trajectoire de Simon Festu est celle d'un clerc au service de la royauté, inscrite, « entre l'Église et l'État », dans cet espace où circulent les hommes, les idées, les pratiques⁷¹. On connaît les similitudes que présentent le parcours des clercs dans

⁶⁷ Abel Rigault, « Simon Festu », art. cit. (n. 9), pp. 340-341.

⁶⁸ *Ibidem*, pp. 339-340.

⁶⁹ *Ibidem*, p. 347.

⁷⁰ *Ibidem*, p. 340.

⁷¹ Voir notamment Bernard Guenée, *Entre l'Église et l'État*, *op. cit.* (n. 14) ; Jean-Philippe Genet, Bernard Vincent (dir.), *État et Église*, *op. cit.* (n. 47), et en particulier dans ce volume : Jacques Verger, « Le transfert », art. cit. (n. 47), pp. 31-39 ; Hélène Millet, « La place des clercs dans

la hiérarchie ecclésiastique et celui des agents de l'État ; on sait aussi que les méthodes /538/ de travail ont pu faire l'objet de transferts d'une sphère à l'autre⁷². Aux derniers siècles du Moyen Âge, dans un contexte de développement des structures étatiques, l'une des fonctions assignées au système bénéficial a été de former des hommes au service de l'État, administrateurs, spécialistes de la justice ou des finances notamment, et de contribuer conjointement à fournir des revenus à ces agents, ce dont l'État n'avait pas toujours les moyens.

Au-delà de la dimension fonctionnelle que l'on vient d'évoquer, l'analyse de la trajectoire de Simon Festu permet d'échapper au schématisme de l'opposition entre Église et État, en ce qu'elle montre, dans une sphère qui n'est pas celle de la théorie politique, combien, comme l'écrit Jacques Chiffolleau, « le gouvernement des hommes et celui des âmes sont alors intimement liés », puisque *administrare*, cela concerne à la fois la chose publique, le bien commun et le salut. Ainsi, les « transferts de technologie » sont sans doute aussi des transferts de sacralité, et l'on se trouve ici confronté, de manière très concrète, à la question des « fondements religieux du pouvoir d'État », de la souveraineté et de l'obéissance⁷³.

La caractérisation du profil social de Simon Festu est indissociable de la question de la composition du groupe auquel il appartient. Dès le XII^e siècle, les princes peuvent recruter ceux qui les servent au sein d'une « plèbe nobiliaire », d'un « patriciat bourgeois », dont le poids social et politique présente pour eux l'avantage d'être sans commune mesure avec celui des barons⁷⁴. A la fin du siècle suivant, la tendance s'est confirmée ; les origines apparemment modestes de Simon en témoignent. Se constitue ainsi progressivement, au service de l'État, un groupe où les parts respectives de la naissance et de la formation trouvent un équilibre spécifique, et dont les membres, parce que c'est la condition de leur position sociale, sont susceptibles d'avoir « intérêt au désintéressement » et vocation à servir. On entend mieux, /539/ de la sorte, la critique de la haute

l'appareil d'État en France à la fin du Moyen Âge », pp. 239-248 ; Jacques Chiffolleau, Bernard Vincent, « État et Église dans la genèse de l'État moderne. Premier bilan », pp. 295-309.

⁷² Jacques Verger, « Le transfert », art. cit. (n. 47), p. 35 : « Les notions mêmes de carrière et d'esprit de corps ne sont-elles pas en partie d'origine ecclésiastique ? » ; *ibidem*, p. 39 : « Il faudrait évaluer la place des clercs parmi les serviteurs du roi. Car on peut naturellement supposer que, plus que d'autres, ils étaient tentés d'implanter dans l'État naissant les modèles d'organisation qui leur étaient familiers. »

⁷³ Jacques Chiffolleau, *La Religion flamboyante, 1320-1520* (1988), Paris, Points, 2011, p. 45 ; Jacques Chiffolleau, Bernard Vincent, « État et Église », art. cit. (n. 71), p. 302 (citant Jean-Louis Biget, Jean-Claude Hervé, Yvon Thébert, « Expressions iconographiques et monumentales du pouvoir d'État en France et en Espagne à la fin du Moyen Âge : l'exemple d'Albi et de Grenade », *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 82 », 1985, pp. 245-279) et p. 308, évoquant « ce que Michelet appelle la question la plus intime, celle de l'amour du souverain et de la Loi qui fait qu'on leur obéit » et interrogeant : « quelle est la part de l'institution ecclésiastique dans l'installation et la consolidation de cet amour-là, de cette croyance-là ? ».

⁷⁴ Dominique Barthélemy, *Nouvelle histoire des Capétiens, 987-1214*, Paris, Seuil, 2012, pp. 242-243.

aristocratie, dénonçant la naissance médiocre et la condition de parvenu de ces hommes, critique qui se combine aisément, vers 1300, avec la thématique de la Roue de Fortune lorsque l'un d'entre eux est emporté par un scandale.

Vers 1300 toutefois, rien n'est achevé ; ce n'est que très progressivement, au cours du second Moyen Âge, que le groupe des « serviteurs de l'État » – expression dont Philippe Contamine rappelle le caractère anachronique⁷⁵ – a pris consistance, même s'il est possible qu'il n'ait pas été perçu en tant que tel avant 1500. Sa formation progressive est en elle-même un facteur de transformations, lesquelles affectent d'une part l'ordre social dont elles modifient les hiérarchies et d'autre part le gouvernement des hommes, en donnant consistance à ce que l'on nomme l'État et à ses structures⁷⁶. Pour ce qui regarde les règnes des derniers Capétiens, l'histoire de ces hommes, souvent « payés par Dieu pour servir le roi⁷⁷ », a longtemps été réduite à la légende du légiste de Philippe le Bel, « le père mythique de tous les fonctionnaires français⁷⁸ ». Au-delà, la trajectoire de Simon Festu témoigne de ces mutations inachevées, et prend place dans une phase déterminante du processus de formation de ce groupe dont les intérêts spécifiques sont orientés par le « service de l'État », condition de sa promotion et de sa reproduction sociale⁷⁹.

⁷⁵ Philippe Contamine, « Le Moyen Âge occidental », art. cit. (n. 14), p. 9.

⁷⁶ Philippe Contamine, « Le Moyen Âge occidental », art. cit. (n. 14), p. 16, citant Françoise Autrand, *Histoire de la fonction publique en France* (dir. Marcel Pinet), 1, *Des origines au XV^e siècle*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1993, p. 314 : « C'était un changement social, et c'était plus encore, car, en se constituant en milieu, en se taillant une place au premier rang des élites, les serviteurs du roi avaient contribué à donner de solides assises à l'État naissant » ; Françoise Autrand, « Le temps des légistes », *Histoire de la fonction publique, op. cit.*, pp. 343-362.

⁷⁷ Bernard Guenée, cité par Françoise Autrand, *Histoire de la fonction publique, op. cit.* (n. 76), p. 344.

⁷⁸ Françoise Autrand, *Histoire de la fonction publique, op. cit.* (n. 76), p. 343.

⁷⁹ Un premier état de cette recherche avait fait l'objet d'une présentation lors d'une journée d'études organisée par le groupe de travail ANR « Derniers Capétiens » à l'Université de Paris-Sorbonne (Paris IV) le 7 avril 2007 sur le thème « État et Église sous les derniers Capétiens ». Je remercie vivement Julie Claustre, Antoine Destemberg, Claude Gauvard, Xavier Héлары et Élisabeth Lalou pour leur aide, leurs conseils et leur relecture.